

Compte rendu de l'Assemblée générale Extraordinaire du 07 novembre 2004

Lieu date et horaires :

L'assemblée générale s'est tenue de 14h00 à 19h00, au Café Puce (68 avenue de la république, 75011 Paris).

Présents :

Maxime BELTRAN, Régis BONNESSE, Alexis DESPLATS, Jérôme FERRANT, Nicolas GOURMAUD, Jean-Baptiste GLORIOD, Thomas LOCHON, Manuel METZ, Vincent PREVOSTO

Absents :

Olivier BARBEAU, Estelle BOUBAULT, Louis BRANDELA, Matthieu LEENHARDT, Rémy LEFEBVRE, Guillaume PERCEVAULT, Stéphane REBEYRAT, Alexis TOLMACHEV

Procurations :

Louis BRANDELA a donné procuration à Manuel METZ.
Stéphane REBEYRAT a donné procuration à Manuel METZ.

Ordre du jour :

**Vote pour les postulants membres actifs,
Bilans généraux et particuliers du FLIP,
Modification des statuts,
Mise en route des projets pour 2005,
Vote du budget prévisionnel,
Questions diverses.**

Généralités :

Au total, 11 voix sont représentées. Le quorum est atteint et cette assemblée générale peut statuer valablement sur l'ensemble des points.

Tous les votes effectués le furent à main levée.

Annexes

- Bilan financier FLIP 2003
- Nouveaux statuts de l'association

Manuel METZ Président	Jérôme FERRANT Secrétaire adjoint
--------------------------	--------------------------------------

Vote pour les postulants membres actifs :

Adrien LOCHON est le seul membre sympathisant postulant actuellement à entrer dans l'association. Après débat :

0 votes POUR ; 5 ABSTENTION ; 4 votes CONTRE¹

La candidature est rejetée.

Bilans généraux et particuliers du FLIP :***Bilan Financier :***

Les chiffres communiqués par Estelle BOUBAULT (trésorière) :

Postes	Recettes	Dépenses	Bénéfices	Pertes
Cotisations				
membres sympathisants	114,00	0,00	114,00	
membres actifs	75,00	0,00	75,00	
Total cotisations	189,00	0,00	189,00	
Stand & collectivités				
Subvention	2 500,00	0,00	2 500,00	
repas/ vie commune	240,68	1 663,61		1 422,93
Stand	0,00	70,76		70,76
Bar	946,77	334,18	612,59	
Total Stand & Collectivité	3 687,45	2 068,55	1 618,90	
Evènements				
Beverly place	30,00	13,55	16,45	
Comand Decision	0,00	12,61		12,61
DBM	144,00	297,79		153,79
Diplomacy	45,00	27,60	17,40	
L5R	42,00	49,00		7,00
Guerre du Trône	55,00	44,22	10,78	
killer	28,00	0,00	28,00	
lots	0,00	4,33		4,33
Murder médiévale	84,00	50,56	33,44	
Total Evènements	428,00	499,66		71,66
Total Général	4 304,45	2 568,21	1 736,24	

A titre de comparaison, les chiffres 2003 sont inclus en Annexes.

Ces chiffres inspirèrent les remarques suivantes :

- Les frais de déplacements n'apparaissent pas,
- Les frais d'assurances n'apparaissent pas,
- Les chiffres concernant le tournoi DBM sont contestés.

Les membres présents sont très satisfaits par les résultats financiers obtenus durant le Festival 2004.

¹ A ce moment de l'assemblée, Nicolas GOURMAUD et Vincent PREVOSTO étaient encore absents.

Manuel METZ Président	Jérôme FERRANT Secrétaire adjoint
--------------------------	--------------------------------------

Bilans particuliers :

Les membres présents se sont exprimés sur le FLIP précédent.

En général, le bilan est positif (de « bon » à « très bon ») pour chacun et dans tous les secteurs d'activité.

Quelques personnes ont manifesté des besoins à différents niveaux :

- Matériels (Besoin d'une machine percolateur pour le bar),
- Formation (sur les règles des jeux de plateau),
- Créations (activités maisons),
- Communication et partenariat (obtenir plus de moyens de la part des éditeurs).

Modification des statuts :

Des modifications ont été demandées au sujet des statuts afin de mieux correspondre aux activités de l'association.

Après débats, nous avons préféré reprendre les statuts en place et y apporter des retouches Article par Article.

Le texte définitif (en annexe) fut voté à la majorité :

10 votes POUR ; 1 ABSTENTION ; 0 votes CONTRE

Election du nouveau Conseil d'Animation :

Afin d'appliquer immédiatement les termes des nouveaux statuts, nous avons procédé au renouvellement du Conseil d'Animation.

Estelle BOUBAULT :	11 voix	Elue
Rémy LEFEBVRE :	11 voix	Elu
Jean-Baptiste GLORIOD :	11 voix	Elu
Alexis DESPLATS :	10 voix	Elu
Thomas LOCHON :	10 voix	Elu
Jérôme FERRANT :	9 voix	Elu
Nicolas GOURMAUD :	4 voix	Elu (et démissionnaire ²)
Olivier BARBEAU :	3 voix	
Louis BRANDELA :	2 voix	
Maxime BELTRAN :	1 voix	

Soit un total de 72 voix exprimées et 5 abstentions.

Mise en route des projets pour 2005 :**FLIP d'hiver 2005 :**

Thierry BLAIS (cc-Parthenay) et Gaël FRERET (Horizon Animation) ont contacté REEL pour participer au FLIP d'hiver 2004. Cette édition se tiendra les 27 & 28 novembre 2004 au palais des congrès de Parthenay.

Pour notre participation, Horizon Animation nous propose :

- 150,00 €,
- un espace,
- possibilité d'obtenir un logement sur place pour ce week-end.

² Après Election, Nicolas GOURMAUD a signifié son impossibilité à assumer une charge au sein du CA.

Manuel METZ Président	Jérôme FERRANT Secrétaire adjoint
--------------------------	--------------------------------------

Selon toute probabilité cette animation doit porter sur une dizaine de tables pour les samedi et dimanche de 14h00 à 19h00.

Pour organiser cela il est prévu un budget de 300,00 € (cela coûtera à l'association d'y participer).

Selon ces bases, l'AG vote :

10 votes POUR ; 0 ABSTENTION ; 1 vote CONTRE

Le CA en profitera pour se réunir.

Séjour ludique :

Faute d'un cahier des charges véritablement définis, l'AG se prononce de façon négative.

FLIP 2005 :

Nous irons au FLIP 2005.

Vote du budget prévisionnel :

Après débat, il fut proposé :

- De conserver 1 000,00 € comme « fond de roulement ».
Cette somme peut servir à l'achat de nourriture durant le FLIP 2005.
- Le reste des liquidités associatives peuvent être investies.
L'objectif premier de cet investissement est d'acquérir des T-shirts pour les animateurs, des banderoles et du matériel de publicité.

Cette proposition fut acceptée à l'unanimité :

11 votes POUR ; 0 ABSTENTION ; 0 votes CONTRE

Questions diverses :

Bilan de Objectif Jeu par Alexis DESPLATS :

La participation de REEL à la manifestation s'est bien déroulée avec la participation de Sébastien BRAUN (*au coin du jeu*).

Lors de cette manifestation, des nouveautés ont été incluses à la ludothèque.

Le gros problème fut un manque de visibilité flagrant.

Stockage de matériel :

Régis BONNESSE demandera à sa famille la possibilité de stocker du matériel dans le garage familial à Parthenay. Il nous tiendra au courant.

Futur :

Le Prochain CA se déroulera à Parthenay, durant le dernier week-end de Novembre.

Manuel METZ Président	Jérôme FERRANT Secrétaire adjoint
--------------------------	--------------------------------------

Annexe : bilan financier FLIP 2003

Postes	Recettes	Dépenses	Bénéfices	Pertes
Cotisations				
Membres sympathisants	72,00	0,00	72,00	
Membres actifs	80,00	0,00	80,00	
Total cotisations	152,00	0,00	152,00	
Stand & collectivités				
Subvention	3 100,00	0,00	3 100,00	
repas/ vie commune	135,00	1 786,43		1 651,43
Fournitures de bureau	0,00	217,14		217,14
Produits ménagers	0,00	21,71		21,71
Frais de transports	0,00	236,00		236,00
Assurances & Administratif	0,00	97,17		97,17
Bar	318,50	202,37	116,13	
Total Stand & Collectivité	3 553,50	2 560,82	992,68	
Evènements				
DBM	260,00	31,50	228,50	
Diplomacy	51,00	10,50	40,50	
Disquemonde	38,52	26,00	12,52	
Guerre du trone	52,00	65,71		13,71
L5R	289,00	311,37		22,37
Les Salauds	45,00	58,39		13,39
Murder médiévale	56,00	51,97	4,03	
Total Evènements	791,52	555,44	236,08	
Total Général	4 497,02	3 116,26	1 380,76	

Annexe :

Statuts de l'association REEL

Association Type Loi 1901

Article 1 : Constitution

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Réunion Estivale des Energumènes Ludique dénommée aussi REEL.

L'association a pour objet de favoriser, développer et promouvoir les jeux de simulations : Jeux de Rôles, Jeux de Plateau, Wargames, Grandeurs Natures et autres.

Elle peut également animer, gérer, administrer et représenter d'autres structures similaires ou apparentées.

Elle se donne également la possibilité, par tous les moyens légaux, d'aider à l'organisation d'autres structures de même objet.

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé au : Chez Mr Manuel METZ
19 rue Oberkampf
75011 PARIS

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Animation avec ratification de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Membres

L'association se compose de membres actifs et de membres sympathisants :

- Les **membres actifs** sont des personnes physiques, majeures de 18 ans.
Ils acquittent la cotisation statutaire fixée annuellement par le Conseil d'Animation et participent pleinement au fonctionnement de l'association.
Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
- Les **membres sympathisants** sont des personnes physiques ou morales.
Ils acquittent la cotisation statutaire fixée annuellement par le Conseil d'Animation.

Article 4 : Adhésion

La qualité de membre s'obtient sur décision du Conseil d'Animation.

Il est nécessaire que l'ensemble des membres représentés du Conseil d'Animation se prononce et que la candidature ne reçoive pas plus d'un vote contre.

En cas d'acceptation, le Conseil d'Animation prononce alors la qualité du membre comme actif.

Sinon le membre est déclaré sympathisant et sa qualité de membre actif sera alors examinée à la prochaine Assemblée Générale. Lors de cette Assemblée Générale, immédiatement après la décision de la rendre publique ou non (cf. article 8), il sera procédé à un vote des membres actifs présents sur la candidature du membre comme actif. Pour obtenir le statut d'actif, cette candidature devra obtenir moins de 26 % des voix contre.

Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Décès,
- Démission adressée par écrit au président de l'association,
- Non paiement de la cotisation,
- Exclusion prononcée par le Conseil d'Animation.

L'exclusion est prononcée pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association. L'exclusion d'un membre doit apparaître explicitement à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Animation.

Après la décision d'exclusion, l'intéressé est invité à fournir des explications écrites et adressées au président de

l'association. La réunion suivante du Conseil d'Animation devra alors réexaminer la décision. La défense d'un membre exclu doit apparaître explicitement à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Animation.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association sont toutes celles permises par les lois en vigueur.

Article 7 : Dispositions communes aux assemblées générales

L'instance de décision principale de l'association en est l'Assemblée Générale.
Elle est composée des membres actifs. Elle est ouverte aux membres sympathisants.
Elle peut être publique sur validation en deux tiers des votants en début de séance.

Pour statuer valablement, au moins trois membres actifs doivent être présents. Dans le cas où cette condition n'est pas obtenue, une seconde Assemblée Générale ordinaire doit être convoquée dans un délai de deux mois.

Elle est convoquée par le Conseil d'Animation qui en fixe l'ordre du jour.
Elle doit être convoquée avec un délai de préavis de cinq semaines minimum par courrier individuel aux membres actifs et aux membres sympathisants souhaitant devenir membres actifs.

Pour les membres absents, il est possible de se faire représenter par procuration.
Chaque membre actif peut cumuler deux mandats en plus du sien.
Chaque personne physique extérieure et membre sympathisant à l'association peut représenter un mandat.

Article 8 : Assemblée Générale de rentrée

Cette Assemblée Générale doit se tenir chaque année entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre.
A l'occasion de celle-ci doivent être élus les membres du Conseil d'Animation.

Article 9 : Assemblée Générale printanière

Cette Assemblée Générale doit se tenir chaque année entre le 1^{er} mars et le 31 mai.
A l'occasion de celle-ci devra être voté le rapport financier de l'année civile précédente.
Si le rapport financier est rejeté, une réélection du Conseil d'Animation a lieu aussitôt.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Sur Décision du Conseil d'Animation ou sur volonté d'au moins un quart ou vingt (le plus petit des deux) des membres actifs, il pourra être convoqué un Assemblée Générale. L'ordre du jour devra en être fixé par les membres la convoquant.

Les convocations se font comme indiqué dans l'article 7.

Article 11 : Conseil d'Animation

L'objet du Conseil d'Animation est de gérer la vie de l'association dans le respect des orientations décidées par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Animation est composé de 7 personnes parmi les membres actifs de l'association.

Le Conseil d'Animation est élu lors de l'Assemblée Générale de rentrée.
Ils le sont au plus grand nombre de voix obtenues parmi les suffrages exprimés.
Ils doivent toutefois obtenir un tiers de voix au regard du nombre de votants.
Il est possible que le nombre total de place ne soit pas pourvu.

Le Conseil d'Animation désigne en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.
Le président est en charge de la représentation de l'association, en particulier pour son pourvoi en justice. Le Conseil d'Animation peut également mandater un autre membre pour toute représentation nécessaire et découlant des décisions prises.

La qualité de membre élu au Conseil d'Animation peut se perdre sur décision du Conseil d'Animation suite à trois absences non excusées aux réunions.

Article 12 : Réunion du Conseil d'Animation

Le Comité d'Animation se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, mais au moins une fois dans les trois semaines suivant une Assemblée Générale.

L'ordre du jour et la convocation sont assurés par le président. Un délai de dix jours est souhaité entre la date de convocation et la date de la séance. L'ordre du jour peut-être amendé en début de séance.

Pour statuer valablement, un minimum de trois membres élus est requis.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Sur décision de début de séance, celle-ci pourra être ouverte aux membres ou toute autre personne physique et ou morale. Un vote séparé pourra d'ailleurs avoir lieu.

Tout membre du Conseil d'Animation peut donner procuration à un membre de l'association non représentés au CA, dans la limite d'un pouvoir par personne.

Article 13 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 14 : Dissolution

Une dissolution peut-être décidée en Assemblée Générale.

Pour cette décision, il est nécessaire d'obtenir deux tiers des voix du nombre de membres actifs.

Si le nombre de voix et de mandats présents n'est pas suffisant pour obtenir ce quorum, il pourra être convoquée une seconde Assemblée Générale. Il sera alors nécessaire d'obtenir seulement les deux tiers du nombre de voix des membres actifs représentés lors de cette séance.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Article 15 : Règlement intérieur

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les statuts, se référer :

- au Règlement Intérieur,
- aux procès-verbaux d'Assemblée Générale,
- aux délibérations des organes de l'association.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Animation